

Loi n° 03-95 du 15 Mars 1995
autorisant la négociation en vue de la transformation du régime
juridique et fiscal applicable aux titres miniers soumis à un régime
de concession en un régime de partage de production, et autorisant la
cession des actions détenues par l'État dans les sociétés pétrolières
détentrices de ces titres miniers.

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE,
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA
TENEUR SUIT :

ARTICLE PREMIER : La présente loi a pour objet d'autoriser le Gouvernement à négocier avec les sociétés pétrolières concernées, la transformation du régime juridique et fiscal actuel applicable aux titres miniers soumis à un régime de concession, en un régime de partage de production et d'autoriser la cession par le Président de la République des actions détenues par l'Etat dans les sociétés pétrolières detentrices de titres miniers

ARTICLE 2 : Le Gouvernement entreprendra les actions nécessaires pour permettre, par le moyen d'avenants aux conventions d'établissement à conclure avec les sociétés pétrolières concernées, la transformation du régime juridique et fiscal actuel applicable aux titres miniers soumis à un régime de concession en un régime de partage de production

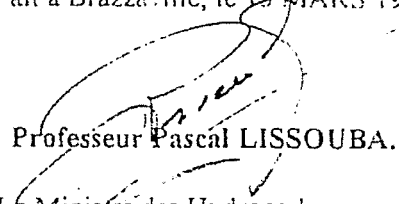
ARTICLE 3 : Est autorisée la cession des actions détenues par l'état dans les sociétés pétrolières detentrices des titres miniers visés aux articles 1 et 2 de la présente loi

ARTICLE 4 : La présente loi sera publiée selon la procédure d'urgence


Fait à Brazzaville, le 15 MARS 1995

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Général J.J. YHOMBY-OPANGO.


Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre des Hydrocarbures,


Benoît KOUKEBENE.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
chargé du Plan et de la Prospective,


Ngüila MOUNGOUNGA KOMBO.

